

Département de la  
CORREZE

Commune de  
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

**En exercice : 19**

**Présents : 14**

**Votants : 18**

**Délibération N° 059-2024**

**AUTORISATION  
DONNEE AU MAIRE DE  
RENOUVELER AU NOM  
DE LA COMMUNE LES  
ADHESIONS DONT  
ELLE EST MEMBRE**

L'an deux mil vingt-quatre le huit du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 04 novembre 2024

**Présents :**

MMES CROUZETTE, VILLATOUX, NOEL, BOUDRIE, VERDEYME, MARLINGE, CLEDIERE  
MM. LEYRIS, CHAMBRAS, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES

**Absents excusés :**

MMES CERTAIN (procuration à M. FOURCHES), MOUSNIER (procuration à M. ORLIANGES), POUGET  
MM MAZEAUD (procuration à Mme CROUZETTE) et MANCI (procuration à Mme BOUDRIE)

**Secrétaire de Séance** : Mme VILLATOUX

Le maire propose, dans un but de simplification du fonctionnement municipal, que le conseil municipal l'autorise à renouveler, au nom de la commune, l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 24° du C.G.C.T. prévoyant une possibilité de délégation générale du conseil municipal au Maire pour «autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre»

à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Autorise le maire à renouveler l'adhésion aux associations dont la commune est membre
- Indique que le maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Simone CROUZETTE**